



LE THILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 095-219506128-20251210-DEL43122025-DE

Berger
Levraud

N° 43.12.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire,

Date de convocation :
3 décembre 2025

Date d'affichage :
3 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 16
- ◆ Votants : 18

Etaient présents :

Madame DE OLIVEIRA, Monsieur KOVAC, Madame RODRIGUES, Monsieur CHARPENTIER, Madame CABRERA, Monsieur CHOCHOIS, Madame DOS RAMOS,

Madame LE MILLOUR, Madame MATHURINA, Madame DA CRUZ, Monsieur ESNEE, Madame JAKIC, Conseillers Municipaux délégués,

Monsieur SAINTE BEUVE, Madame TOURBEZ, Monsieur LUNAZZI, Conseillers Municipaux

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame THEMIOT a donné pouvoir à Monsieur SAINTE BEUVE
Madame TESSON a donné pouvoir à Monsieur LUNAZZI

Absentes excusées :

Monsieur ROMERO
Madame AMBERT
Madame HAFED
Monsieur JANIVEL
Madame MARCHANDISE
Monsieur INDIANA
Madame THEMIOT
Monsieur PEIRE
Madame GALTIE

Secrétaires de séance :

Madame CABRERA et Monsieur SAINTE BEUVE

Demande de suspension d'un titre de recettes

RAPPORTEUR : Madame Myriam LE MILLOUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts ;

VU le titre émis recettes d'un montant de 1 440 € en 2019 à l'encontre d'un administré pour le remboursement des frais engagés par la commune pour des travaux de péril sur sa propriété ;

VU le décès de l'administré en 2023 et la demande de sa fille, par l'intéressé, pour la suspension temporaire du titre le temps que soit rendu le jugement de la Cour d'Appel de Paris, dans le litige opposant la Société EIFFAGE ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Berger
Levraud

Le Maire a été informé de la demande de la Société

Publié le 12/12/2025

ID : 095-219506128-20251210-DEL43122025-DE

VU la délibération n° 01.02.2025 en date du 12 février 2025, refusant la remise gracieuse du titre,

CONSIDERANT que la décision de suspendre ou non le titre appartient au Conseil Municipal et que, en cas de refus, l'avocat pourra saisir le tribunal, suspendant les poursuites jusqu'à la décision de la juridiction ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PRONONCE** la suspension du titre émis à l'encontre de l'administré, d'un montant de 1 440 € ;
- ⇒ **FIXE** la durée de cette suspension à un an, à compter de la date du présent vote dans l'attente d'une décision judiciaire.
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 12 octobre 2025*



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.